



Société anonyme au capital de 37.522.255,50 €
Siège social : 89/91, boulevard National, Immeuble Vision Défense – 92250 La Garenne-Colombes
329 764 625 RCS Nanterre
(la « Société »)

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2015</p>

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire (l'« **Assemblée Générale** »), le 30 novembre 2015 à 10 heures au siège social de la Société, conformément à la loi et à nos statuts.

L'ensemble des informations devant être publiées dans le cadre de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mises à disposition des actionnaires dans les délais légaux sur le site internet de la Société et au siège social.

A cet effet, il vous est proposé de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2015 et quitus aux membres du Conseil d'administration (1^{ère} résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2015 (2^{ème} résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2015 (3^{ème} résolution) ;
- Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4^{ème} résolution) ;
- Approbation des engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris en faveur de Monsieur Bruno VANRYB, ancien Président du Conseil d'administration (5^{ème} résolution) ;
- Approbation des engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris en faveur de Monsieur Pierre CESARINI, Directeur Général (6^{ème} résolution) ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Pierre CESARINI en qualité d'administrateur et renouvellement de son mandat (7^{ème} résolution) ;
- Ratification de la cooptation de Madame Luisa MUNARETTO en qualité d'administrateur et renouvellement de son mandat (8^{ème} résolution) ;

- Ratification de la cooptation de Monsieur Frédéric PAUL-FERREIRA-GAMEIRO en qualité d'administrateur (9^{ème} résolution) ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Marc GOLDBERG en qualité d'administrateur (10^{ème} résolution) ;
- Ratification de la cooptation de Madame Marie-Christine LEVET en qualité d'administrateur (11^{ème} résolution) ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (12^{ème} résolution) ;
- Nomination de la société RE Finance Consulting SA en qualité d'administrateur (13^{ème} résolution) ;
- Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société (14^{ème} résolution),

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption du régime de société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance et adoption des nouveaux statuts (15^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (16^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 (II) du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (17^{ème} résolution) ;
- Délégation au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (18^{ème} résolution) ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale (19^{ème} résolution) ;
- Autorisation consentie au Directoire en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10% du capital (20^{ème} résolution) ;
- Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE (21^{ème} résolution)
- Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite aux salariés et mandataires sociaux d'actions existantes et/ou à émettre emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (22^{ème} résolution) ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de consentir, sans droit préférentiel de souscription, des options de souscription ou d'achat d'actions (23^{ème} résolution) ;
- Plafond global des délégations (24^{ème} résolution) ;

- Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions (25^{ème} résolution) ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Nomination des membres du Conseil de Surveillance (26^{ème} et 27^{ème} résolutions) ;
- Fixation des jetons de présence (28^{ème} résolution) ;
- Pouvoir pour formalités (29^{ème} résolution).

* *
*

A titre préliminaire, afin de vous permettre de vous prononcer sur les projets de résolutions de nature extraordinaire qui vous sont proposés, nous vous présentons, conformément aux dispositions de l'article R. 225-113 du Code de commerce, (i) la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice ouvert au 1^{er} juillet 2015, (ii) ainsi que le contexte dans lequel s'inscrit la tenue de cette Assemblée Générale.

1. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

Nous vous prions de vous référer au rapport de gestion joint au rapport financier annuel pour l'exercice 2014-2015.

2. PERSPECTIVES 2015/2016

Nous vous prions de vous référer à la section 1.1.2 du rapport de gestion joint au rapport financier annuel pour l'exercice 2014-2015.

3. RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

3.1. Approbation des comptes

- **Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2015 et quitus aux membres du Conseil d'administration**

La **première résolution** proposée aux actionnaires est d'approuver les comptes sociaux d'Avanquest pour l'exercice social ouvert le 1^{er} juillet 2014 et clos le 30 juin 2015. Ces comptes se soldent par une perte nette comptable de 27.188,76 euros.

En outre, cette approbation vise également à donner aux administrateurs et commissaires aux comptes, quitus pour l'exécution de leur mandat.

- **Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2015**

La **deuxième résolution** a pour objet d'approuver les opérations et les comptes consolidés du Groupe Avanquest pour l'exercice social allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.

Ces comptes font apparaître un résultat net part groupe négatif de 6.531.011 euros.

- **Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2014**

La **troisième résolution** concerne la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2014/2015. La proposition du Conseil d'Administration consiste à affecter la perte de l'exercice d'un montant de 27.188,76 euros au report à nouveau antérieur, dont le montant s'élèverait ainsi à la somme négative de 122.043.140,94 euros. Il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois exercices précédents.

3.2. Approbation des conventions et engagements réglementés

- **Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce**

La **quatrième résolution** concerne les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et autorisées par le Conseil d'administration, qui ont été conclues ou qui se sont poursuivies durant l'exercice 2014/2015.

Ces conventions font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

- **Approbation des engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du code de commerce pris en faveur de messieurs Bruno Vanryb et Pierre Cesarini**

Les **cinquième** et **sixième résolutions** ont pour objet d'approuver les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, régulièrement autorisés par le Conseil d'Administration et conclus au cours de l'exercice clos le 30 juin 2014 et toujours en vigueur au cours de l'exercice clos le 30 juin 2015 au bénéfice de Monsieur Bruno Vanryb, qui était pendant l'exercice 2014/2015 Président du Conseil d'administration et, de Monsieur Pierre Cesarini, Directeur Général et désormais Président Directeur Général.

Ces engagements font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

3.3. Composition du Conseil d'administration

- **Ratification de la cooptation de Monsieur Pierre Cesarini en qualité d'administrateur et renouvellement de son mandat**

Le co-fondateur d'Avanquest et Président du Conseil d'administration, Bruno Vanryb, ayant mené à bien sa mission d'accompagnement engagée il y a deux ans lors de la nomination de Pierre Cesarini à la Direction générale, a décidé, comme cela était prévu et en accord avec l'ensemble des membres du Conseil d'administration, de laisser la présidence du Conseil à Pierre Cesarini.

Le Conseil d'administration du 23 juin 2015 a donc pris acte de la démission de Bruno Vanryb et coopté, sur proposition de ce dernier, Pierre Cesarini, actuel Directeur Général, en qualité de membre du Conseil d'administration. Le Conseil a également choisi, en application de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, le cumul des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général comme mode d'exercice de la direction générale de la Société. Le Conseil a par conséquent décidé de nommer Pierre Cesarini à la Présidence du Conseil d'administration, celui-ci devenant ainsi Président Directeur Général.

La **septième résolution** a pour objet de ratifier les décisions suivantes prises par le Conseil d'administration :

(i) cooptation de Pierre Cesarini en qualité d'administrateur et,

(ii) renouvellement corrélatif de son mandat d'administrateur, jusqu'à l'entrée en vigueur de la 15^{ème} résolution relative au changement du mode d'administration de la Société et à la modification des statuts.

- **Ratification de la cooptation de Madame Luisa MUNARETTO en qualité d'administrateur et du renouvellement de son mandat et ratification de la cooptation de Monsieur Frédéric PAUL-FERREIRA-GAMEIRO, Monsieur Marc GOLDBERG et Madame Marie-Christine LEVET en qualité d'administrateur**

A la suite de l'adoption du plan de restructuration (tel que détaillé dans le communiqué de presse publié par la Société le 24 avril 2015) et de l'augmentation de capital de juin 2015, et compte tenu du

changement de répartition actionnariale, certains administrateurs historiques de la Société ont fait part de leur souhait de voir le Conseil d'administration renouvelé afin d'accompagner plus efficacement le Groupe Avanquest dans le déploiement de sa nouvelle stratégie. Ainsi, Mesdames Ariane Gorin et Amélie Faure ainsi que Monsieur Roger Tondeur, administrateurs de la Société, ont fait part au Conseil d'administration de leur décision de démissionner de leur mandat d'administrateur dans les jours qui ont précédé la réunion du Conseil d'administration du 22 juillet 2015.

Le Conseil d'administration a donc pris acte de ces démissions et coopté, en remplacement de ces anciens administrateurs et ce, pour la durée de leur mandat restant à courir, Mesdames Marie-Christine Levet et Luisa Munaretto. Monsieur Roger Tondeur n'a pas été remplacé. Par ailleurs Messieurs Marc Goldberg et Frédéric Paul ont également été cooptés en tant que nouveaux administrateurs en lieu et place de Messieurs Andrew Goldstein et Olivier Hua, dont la démission était intervenue précédemment et dont le remplacement avait été reporté à une date ultérieure par le Conseil d'administration.

Les **huitièmes, neuvième, dixième et onzième résolutions** portent par conséquent sur la ratification des décisions suivantes prises par le Conseil d'administration :

- (i) la cooptation de Madame Luisa Munaretto en qualité d'administrateur et le renouvellement de son mandat, ou, sous condition suspensive de l'adoption de la 15^{ème} résolution relative au changement du mode d'administration de la Société et à la modification des statuts, sa nomination au Conseil de Surveillance, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2021 ;
- (ii) la cooptation de Monsieur Frédéric Paul-Ferreira-Gameiro en qualité d'administrateur ;
- (iii) la cooptation de Monsieur Marc Goldberg en qualité d'administrateur ;
- (iv) la cooptation de Madame Marie-Christine Levet en qualité d'administrateur ;

Sous réserve de votre approbation, ce renouvellement sera applicable jusqu'à l'entrée en vigueur de la 15^{ème} résolution relative au changement du mode d'administration de la Société et à la modification des statuts, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2016.

- **Renouvellement du mandat d'un administrateur**

La **douzième résolution** a pour objet de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Todd Helfstein qui arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée. Ce renouvellement s'opérerait pour six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021, et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur de la 15^{ème} résolution relative au changement du mode d'administration de la Société et à la modification des statuts.

- **Nomination de la société RE Finance Consulting SA en qualité d'administrateur**

Pour la **treizième résolution**, il vous est proposé de procéder à la nomination de la société RE Finance Consulting SA, société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B130154, représentée par Monsieur Frédéric PAUL-FERREIRA-GAMEIRO, en qualité d'administrateur, ou, sous condition suspensive de l'adoption de la 15^{ème} résolution relative au changement du mode d'administration de la Société et à la modification des statuts, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2021.

3.4. Programme de rachat d'actions

La **quatorzième résolution** qui vous est proposée, autoriserait le Conseil d'administration ou le Directoire, en cas d'adoption de la 15^{ème} résolution et sous réserve de l'autorisation préalable du

Conseil de Surveillance, à faire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, acheter les actions de la Société dans les limites suivantes :

- le nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetées par la Société dans le cadre de la présente résolution ne pourrait excéder la limite de 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage étant ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que le nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetés par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apports ne pourrait excéder la limite de 5 % des actions composant le capital de la Société, et étant également précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- ainsi, le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasserait pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Cette autorisation permettrait par conséquent :

- d'animer le marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; et/ou
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de tout plan d'actionnariat salarié dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ; et/ou
- de conserver pour la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; et/ou
- de mettre en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ; et/ou
- de mettre en œuvre de tout plan d'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; et/ou
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de tout droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ; et/ou
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées sous réserve de l'adoption de la 25^{ème} résolution ;

Ce programme pourrait également être utilisé pour la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions ainsi acquises pourraient être conservées, cédées et plus généralement transférées par tous moyens, conformément à la réglementation applicable et que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et, pourraient être réalisés par tous moyens, sur tout marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur tout marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs

mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat par action ne pourrait être supérieur à celui de la dernière opération indépendante (dernier cours coté) ou s'il est plus élevé, de l'offre indépendante actuelle la plus élevée sur la place où l'achat est effectué, étant précisé que le montant des fonds que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 4 millions d'euros et pourrait être opéré par utilisation de la trésorerie disponible ou par endettement à court ou moyen terme.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seraient ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Il vous sera également demandé de déléguer au Conseil d'administration, ou au Directoire sous réserve de l'adoption de la 15^{ème} résolution, avec faculté de subdélégation, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Enfin, il vous sera demandé de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, ou au Directoire sous réserve de l'adoption de la 15^{ème} résolution, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée générale et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

4. RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

4.1. Modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption du régime de société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance et adoption des nouveaux statuts

L'objet de la **quinzième résolution** est de vous proposer un changement de mode d'administration et de direction de la Société et d'adopter la formule à directoire et conseil de surveillance régie par les articles L.225-57 à L.225-93 du Code de commerce. Cette formule à directoire et conseil de surveillance permet de distinguer plus nettement la gestion de la Société qui est assumée par le directoire dans son ensemble, du contrôle de cette gestion qui est quant à lui du ressort du conseil de surveillance. Cette proposition s'inscrit également dans une démarche d'amélioration de la gouvernance de la Société.

En cas d'adoption de cette résolution :

- (i) les comptes de l'exercice ouvert le 1er juillet 2015 seront arrêtés et présentés suivant les règles légales et statutaires applicables au Directoire et au Conseil de Surveillance ;
- (ii) les mandats des administrateurs prendront fin au 31 décembre 2015, afin de tenir compte de la fin de l'exercice social ainsi que d'assurer une correspondance entre la fin de ces mandats avec la fin du second semestre de l'année 2015 ;
- (iii) les autorisations données aux termes des délibérations prévues aux résolutions bénéficieront soit au Directoire soit au Conseil d'administration selon l'adoption (selon l'adoption ou la non-adoption de la 15^{ème} résolution).

Il est précisé que ce changement de mode d'administration et de direction est subordonné à l'adoption de nouveaux statuts de la Société sous forme de société à Directoire et Conseil de Surveillance figurant en **Annexe aux textes des résolutions**.

4.2. Délégations financières

Afin de permettre de disposer d'instruments financiers nécessaires au financement de sa nouvelle stratégie et à des opérations de croissance externe le cas échéant, des délégations financières pourraient être octroyées au Conseil d'administration (ou au Directoire en cas d'adoption de la 15^{ème} résolution) aux fins de réaliser des émissions de titres financiers au moment le plus opportun détaillés dans le projet de texte des résolutions qui vous est soumis.

- **Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

La **seizième résolution** a pour objet de déléguer au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, soit en euros, soit en tout autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles.

Seront expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

Les montants des émissions qui pourront être décidées par le Directoire en vertu de la présente délégation seraient ainsi limités :

- le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 8 millions d'euros (hors prime d'émission) ; le plafond ainsi arrêté n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal des actions ordinaires émises en vertu de la ou des augmentation(s) de capital réalisée(s) sur le fondement de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé à la 24^{ème} résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourrait dépasser le plafond de 8 millions d'euros (hors prime d'émission) ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, lequel s'imputerait également sur le plafond global fixé à la 24^{ème} résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que ce plafond ne s'appliquerait pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce

Les actionnaires pourraient ainsi exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires de la Société et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

Le prix des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit pour chaque action ordinaire de la Société émise dans le cadre de la présente délégation au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société à la date d'émission desdites valeurs mobilières.

En outre, les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourraient être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.

Les opérations visées dans la présente résolution pourraient être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société.

Le Directoire rendrait alors compte de l'usage de la présente délégation dans un rapport complémentaire, mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Directoire, et porté à leur connaissance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire, dans les conditions prévues aux articles R. 225-114 et suivants du Code de commerce.

Cette délégation de pouvoirs serait donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, pour sa partie non-utilisée.

- **Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 (II) du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Par la **dix-septième résolution**, le Directoire pourrait, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires ou d'émettre toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au moyen d'une offre s'adressant aux personnes visées à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, incluant des investisseurs qualifiés ou un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Dans le cadre de cette résolution, le Directoire recevrait également compétence pour déterminer (i) la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription et (ii) le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières qui serait attribué à chacun d'eux.

Le montant nominal global d'augmentations de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées sur le fondement de cette délégation ne pourrait pas excéder 8 millions d'euros, et cela sans pouvoir représenter plus de 20% du capital social sur une année, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés, et le montant nominal maximal des valeurs mobilières ne

pourra également pas dépasser le montant de 8 millions d'euros, étant précisé que ces montants s'imputeront sur le plafond global fixé à la 24^{ème} résolution de l'Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourrait dépasser le plafond de 8 millions d'euros (hors prime d'émission) ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, lequel s'imputera également sur le plafond global fixé à la 24^{ème} résolution de l'Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que ce plafond ne s'appliquera pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Par ailleurs, conformément aux dispositions légales et réglementaires actuellement applicables, le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital diminué, s'il y a lieu, d'une décote de 5% sous réserve de l'exception visée à la 20^{ème} résolution.

Le prix d'émission des autres valeurs mobilières serait tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe ci-dessus.

Le Directoire devrait ainsi rendre compte de l'usage de la présente délégation dans un rapport complémentaire, mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Directoire, et porté à leur connaissance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire, dans les conditions prévues aux articles L. 225-136 et R. 225-114 et suivants du Code de commerce.

Cette délégation de compétence serait octroyée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée générale et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

- **Délégation au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers**

La **dix-huitième résolution** a pour objet de déléguer compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Société, aux proportions et aux époques qu'il décidera, par l'émission d'un montant maximum de 1 million d'euros d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

Par cette résolution, le Directoire pourrait également procéder au profit des bénéficiaires sus mentionnés à l'attribution d'actions ou d'autres titres de la Société, à titre gratuit. La présente délégation emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés.

Cette délégation serait octroyée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée

générale et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, pour sa partie non-utilisée.

Il est rappelé que, lors de toute décision d'augmentation du capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un tel projet de résolution. La soumission de cette résolution à l'assemblée générale est obligatoire.

Le Conseil d'administration vous propose de ne pas voter favorablement cette résolution étant donné les mécanismes d'intéressement qu'il vous est par ailleurs proposé de mettre en place.

- **Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale**

La **dix-neuvième résolution** autoriserait le Directoire à procéder à des augmentations de capital complémentaires en cas de demande excédentaire de souscription lors d'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières prévues par les résolutions onze à quinze. Cette faculté permettrait au Conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans les trente jours de la clôture des souscriptions, dans la limite de 15% de l'émission initiale.

Le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant global visé par la 24^{ème} résolution qui vous sera proposé à l'Assemblée Générale.

Le prix des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation sera identique à celui retenu pour l'émission initiale.

Cette délégation de compétence serait octroyée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée générale.

- **Autorisation consentie au Directoire en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10% du capital**

Par la **vingtième résolution**, il vous est proposé d'autoriser le Directoire, en cas d'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou à des titres de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans les conditions, notamment de montant, prévues par les 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les résolutions précitées et à déterminer le prix d'émission en fonction d'une méthode multicritères sans que le prix de souscription des actions ne puisse être inférieur à 70% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières ne puisse être inférieur à 70% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission.

Le montant nominal total des augmentations pouvant être réalisées sur le fondement de cette résolution ne pourra excéder 10% du capital social par période de 12 mois, étant précisé que ce montant s'imputera sur les plafonds nominaux globaux prévus à la 24^{ème} résolution.

Cette autorisation de modification du prix d'émission serait donnée au Directoire pour une durée de vingt-six (26) mois.

- **Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE**

La **vingt-et-unième** résolution vous permet de déléguer au Directoire, en application des dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour procéder, sur le rapport du Commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières et pour déterminer la forme de ces valeurs mobilières, étant précisé que sont exclues les actions de préférence, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourrait excéder le plafond de 10 % du capital social de la Société à la date à laquelle le Directoire décide d'user de la présente délégation et, d'autre part, que le montant nominal des augmentations de capital social réalisées en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le plafond global prévu à la 24^{ème} résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

Le Directoire devrait ainsi rendre compte de l'usage de la présente délégation dans un rapport complémentaire, mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Directoire, et porté à leur connaissance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire

La présente délégation serait consentie au Directoire pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée et priverait d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet

- **Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite aux salariés et mandataires sociaux d'actions existantes et/ou à émettre emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription**

La **vingt-deuxième** résolution a pour objet d'autoriser le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société. Cette autorisation a pour objectif de permettre l'intéressement des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées.

Le nombre d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourrait représenter plus de 10 % du capital social constaté au jour de la décision du Directoire, étant précisé que ce nombre maximal d'actions, à émettre ou existantes, ne tient pas compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 24^{ème} résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation

Le nombre d'actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au cours d'un exercice ne pourrait pas représenter plus de 5% du nombre total d'actions attribuées gratuitement au cours du même exercice, étant précisé que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribué gratuitement à chacun ainsi que les

conditions à satisfaire pour que l'attribution devienne définitive.

Le Conseil d'administration souhaite cependant porter à votre attention le fait que toute décision relative à l'attribution d'actions gratuites et/ou d'options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux sera soumise à l'avis préalable du Comité des Nominations et des Rémunérations, lequel sera transmis aux membres du Conseil.

L'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de la satisfaction des autres conditions fixées lors de l'attribution, pour tout ou partie des actions attribuées :

- soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an, les bénéficiaires devant conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un (1) an, à compter de leur attribution définitive,
- soit au terme d'une période d'acquisition minimale de deux (2) ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale

étant cependant précisé que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-1 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale.

La présente délégation serait consentie au Directoire pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

- **Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de consentir, sans droit préférentiel de souscription, des options de souscription ou d'achat d'actions**

Ainsi, la **vingt-troisième** résolution a pour objet de déléguer au Directoire la compétence de consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des personnes qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code ou certaines catégories d'entre eux, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi. Cette autorisation a pour objectif de permettre l'intéressement des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées.

Les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourraient donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 5% du capital social au jour de la décision du Directoire et le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 24^{ème} résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

Il vous est proposé que (i) l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions aux mandataires sociaux de la Société ne pourra intervenir que sous réserve du respect des conditions définies par l'article L. 225-186-1 du Code de Commerce et (ii) que les options de souscription et les options d'achat consenties aux mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente délégation ne pourront représenter plus de 5 % du nombre d'actions défini au paragraphe 2 de la présente résolution.

En outre, le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions serait fixé le jour où les options seraient consenties et que (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce

prix ne pourrait être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce ou par l'article R. 225-138 du Code de commerce, la Société prendrait, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération.

Le Conseil d'administration porte à l'attention des actionnaires le fait que la présente autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription serait définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée générale et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet pour sa partie non utilisée.

- **Plafond global des délégations**

La **vingt-quatrième** résolution permettrait de fixer à :

- 12 millions d'euros (hors prime d'émission) le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Directoire et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations objets des résolutions ci-dessus, compte non tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières, et de tous autres droits donnant accès à des titres de capital de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-99 du Code de commerce, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles ; et
- 12 millions d'euros (hors prime d'émission), ou leur contre-valeur en devises étrangères à l'euro ou en unités de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, le montant nominal maximum des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu des délégations objets des résolutions ci-dessus et qui consisteront en des titres d'emprunt ou seront associées à l'émission de tels titres ou encore en permettront l'émission comme titres intermédiaires.

- **Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions**

Par la **vingt-cinquième résolution**, sous réserve de l'adoption de la 14^{ème} résolution proposée à l'Assemblée générale, vous autoriseriez le Directoire à réduire, en une ou plusieurs fois, le capital social de la Société par annulation d'actions dans la limite de 10% du capital social et par périodes de vingt-quatre (24) mois. Cette résolution permettrait de mettre en œuvre l'une des finalités mentionnées dans le cadre du programme de rachat d'actions voté à la huitième résolution.

Lors du rachat, l'excédent du prix d'achat des actions annulées serait imputé sur tout poste de réserves ou sur tout poste de primes, dans la limite de 10% de la réduction du capital réalisée.

En outre, par cette même résolution vous délégueriez le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser, sur ses seules décisions, l'annulation des

actions ainsi acquises, procéder à la réduction de capital en résultant et à l'imputation précitée, ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts

Cette autorisation serait octroyée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée générale et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

5. RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

5.1. Nomination des membres du Conseil de Surveillance

Sous réserve de l'adoption de la 15^{ème} résolution, il vous est proposé aux **vingt-sixième et vingt-septième résolutions** de décider la nomination des personnes suivantes au Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021 :

- Monsieur Marc Goldberg et,
- Madame Marie-Christine Levet.

Etant précisé que le Conseil de Surveillance qui serait mis en place à compter du 1^{er} janvier 2016 serait également composé de Madame Luisa Munaretto et la société RE Finance Consulting SA, conformément aux 8^{ème} et 13^{ème} résolutions.

Ces personnes disposent de toutes les compétences nécessaires pour agir en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

5.2. Fixation des jetons de présence

Les jetons de présence rémunèrent la participation des membres du Conseil de Surveillance, ou du Conseil d'Administration en cas de non-adoption de la 15^{ème} résolution, dans le cadre de leurs travaux effectués en Conseil.

La **vingt-huitième résolution** vous propose ainsi d'allouer la somme de 80.000 euros pour les jetons de présence.

5.3. Pouvoir pour formalités

Par la **vingt-neuvième résolution**, l'Assemblée Générale donnera tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer tous dépôts et formalités prévus par la législation en vigueur.

A l'exception de la 18^{ème} résolution, le Conseil d'administration espère que ces propositions recevront votre approbation et vous invite à les adopter.

Le Conseil d'administration